DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
COMMUNE DE VILLE
ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE

Arrêté N° 23 / 2026

Le Maire,

- Vu le Code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre &, huitième partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975 ;

Considérant **que les travaux de réhabilitation du réseau assainissement réalisés par l'entreprise DEGAUCHY TP, chemin des Allées** nécessitent tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRETE :

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interrompue du 11 rue Jean de Ville au 83, chemin des Allées (Etangs). Le chemin des Allées sera indiqué « route barrée », pendant le déroulement des travaux, **pour la période du lundi 19 octobre au jeudi 10 décembre 2026, de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGAUCHY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyon pour information qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les cadres communaux réservés à cet effet et sur le site internet « Villinfos ».

Fait à Ville, le **16 octobre 2026**

Le maire, Philippe BARBILLON



Publié et notifié le 16 octobre 2026